

# REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

## INFORMATIONS GENERALES

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés. Au restaurant, les élèves sont sous la responsabilité de la Ville. En maternelle, ce sont les ATSEM de l'école qui assurent l'encadrement garantissant ainsi auprès des jeunes enfants une continuité relationnelle et éducative.

Les repas sont confectionnés par une société de restauration en liaison froide. Une diététicienne élabore les menus en lien avec le service vie scolaire. Les repas sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville où ils sont réchauffés et préparés par du personnel qualifié et formé.

Les parents ont la possibilité, de manière occasionnelle, de prendre un repas au restaurant scolaire afin de pouvoir découvrir le lieu et les conditions d'accueil de leur enfant, en s'inscrivant au préalable.

Les rendez-vous médicaux pris sur le temps de restauration scolaire doivent impérativement être signalés par écrit aux animateurs ou aux ATSEM.

**L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les enfants inscrits à la restauration scolaire.**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective dans le cadre de la charte des droits et devoirs de la ville d'Eybens (consultable sur le site). Les parents sont informés par le biais du « passeport de confiance » distribué et signé en début d'année, il concerne les enfants d'élémentaire.

**Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions voire des exclusions temporaires.**

## GESTION DES REPAS

**Inscription et Annulation : la veille avant 9h (le vendredi précédent pour le lundi)**

## FONCTIONNEMENT

Pour toute modification des jours choisis initialement, les parents sont tenus d'avertir le service de restauration scolaire au plus tard la veille avant 9 heures et le vendredi avant 9h pour le repas du lundi :

- Par téléphone au 04 76 60 76 26 (ligne directe avec répondeur)
- Par internet : [www.eybens.fr](http://www.eybens.fr) sur le kiosque famille avec votre identifiant et votre mot de passe adressés par mail.

Les familles ont le choix d'un repas avec ou sans viande ou sans porc. Le choix se fait au moment de l'inscription et sera valable pour l'année. Aucun autre régime alimentaire ne peut être pris en compte quel que soit le motif.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être remis à jour chaque année. Dans le cas contraire, pour des raisons de responsabilité, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

En cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant la prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif d'établir ce protocole en lien avec la direction de l'école, la ville et la médecine scolaire. Dans ce cas, la famille fournit le repas de son enfant et seuls les frais de garde sont facturés.

### **En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant :**

Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence est facturé. En cas d'absence prolongée, les repas devront être annulés par les parents dans les délais impartis. **Les certificats médicaux ne sont pas pris en compte.**

Les animateurs n'ont pas l'autorisation d'administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

### **En cas de maladie de l'enseignant :**

Les repas doivent être annulés par les parents si l'enfant ne reste pas à l'école. Sinon le repas reste facturé.

En cas d'absence d'un enseignant, seul le premier jour sera décompté de la facturation. Les familles devront prévenir le service scolaire la veille avant 9 h pour les autres jours.

En cas de grève et lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil sur le temps scolaire, le repas doit être confirmé par les parents sauf si le dispositif ne fonctionne pas. Dans ce cas, le service scolaire annulera les repas.

### **Lors de sorties scolaires de ski ou de grève d'enseignant :**

Les repas sont annulés par le service scolaire. Si votre enfant reste à la restauration, vous devez confirmer la commande de son repas.